

ARRETE N°A2026_215

Fixant l'heure de fermeture des commerces situés rue Auguste Polissard à Bondy

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

VU le code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-4124 du 7 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Seine-Saint-Denis, particulièrement son article 10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, particulièrement son article 12,

CONSIDERANT qu'il est constant que, rue Auguste Polissard à Bondy, axe doté d'une offre commerciale conséquente, des troubles à la tranquillité du voisinage sont davantage constatés que dans d'autres secteurs du territoire communal,

CONSIDERANT le nombre important de doléances émanant des riverains de la rue Auguste Polissard mettant en cause l'activité tardive et source de nuisances des commerces, particulièrement des établissements de restauration rapide,

CONSIDERANT que les riverains se plaignent des nuisances provoquées par l'ouverture tardive des commerces engendrant bruits, incivilités, personnes en état d'ivresse sur la voie publique, rixes, vente de stupéfiants, etc. ; que ces faits troublent la tranquillité du voisinage et sont à l'origine d'un sentiment d'insécurité persistant ; qu'il convient de lutter contre les nuisances provoquées par la clientèle nocturne de ces commerces, souvent particulièrement agitée,

CONSIDERANT que ces commerces constituent également un facteur d'insécurité routière, induite par le stationnement anarchique des véhicules de la clientèle entravant la libre circulation des piétons et des autres véhicules ; que ces comportements sont davantage relevés en fin de journée et en soirée,

CONSIDERANT que l'avancement de l'heure de fermeture de ces commerces permet d'améliorer sensiblement la tranquillité des riverains et de réduire les nuisances occasionnées par la fréquentation de ces établissements à une heure tardive ; que, en tout état de cause, cette mesure ménage la liberté du commerce et de l'industrie en ce qu'elle ne concerne qu'un unique axe du territoire communal sur une tranche horaire réduite et précisément déterminée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver notamment le bon ordre et la tranquillité publique ; que le strict encadrement des horaires d'ouverture et de

fermeture des commerces de la rue Auguste Polissard est une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis ; que ces derniers ne sauraient être atteints par des mesures alternatives moins contraignantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'heure de fermeture de tout commerce situé rue Auguste Polissard à Bondy est fixée à minuit au plus tard.

Cette obligation s'applique aux commerces qui ne font pas l'objet d'une prescription plus contraignante en vertu d'un autre arrêté municipal applicable.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il sera applicable pour une durée de six mois.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Bondy,
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 04 JUIN 2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

